

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-05/01

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	19
Votants	21

Le cinq juin deux-mille-vingt-dix, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sébastien BROISIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents excusés	Gérard MAGNET, Gilles Poncelet, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN.
Pouvoirs	Guillaume OBERT donne pouvoir à Sébastien BROISIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Lorenzo SANCHEZ.
Secrétaire	Jean-Marie BOUET

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CONSTITUER LE COLLÈGE ÉLECTORAL DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire expose :

La moitié des sénateurs est renouvelée tous les trois ans au suffrage universel indirect. Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé des sénateurs, des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Afin de constituer ce collège électoral, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants.

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs des départements de la série 2 (dont fait partie le Rhône) sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux doivent donc se réunir le vendredi 05 juin 2026, date impérative et obligatoire.

Les délégués et leurs suppléants

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 284,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu la circulaire du ministérielle NOR : INTP2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

COMPOSE le bureau électoral comme suit :

Les deux conseillers municipaux les plus âgés parmi les présents à l'ouverture du scrutin :

- Jean TRUFFET
- Sylvie BROYER

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes parmi les présents à l'ouverture du scrutin :

- Johanna ROUZIER
- Thibaud NATON

PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal aux élections sénatoriales selon les règles suivantes :

- Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote, tenu secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	21
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	21

La majorité absolue est fixée à 14 voix.

Résultats :

Liste présentée par Arnaud SAVOIE : 21 voix.

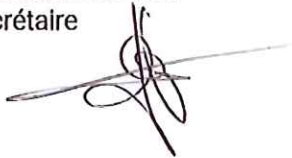
La liste présentée par Arnaud SAVOIE a obtenu l'intégralité des délégués titulaires.

La liste présentée par Arnaud SAVOIE a obtenu l'intégralité des délégués suppléants.

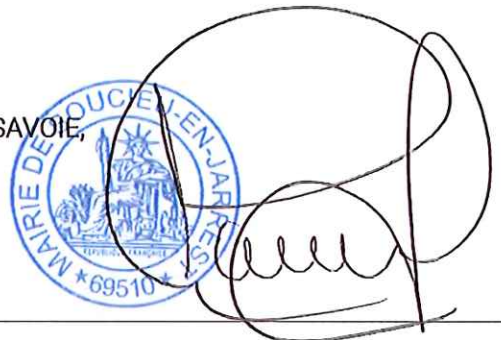
Les délégués titulaires et suppléants sont proclamés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Marie BOUET
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 mai 2026

Dépôt en Préfecture le 11 JUIN 2026

Publication le 11 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.